



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 800 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'arrêté ministériel 2009-15 du 22 octobre 2009, les véhicules dits « légers » ne peuvent plus circuler, et ce depuis le 27 décembre 2009, sur les autoroutes du Québec ainsi que tout chemin public sur lequel la vitesse maximale permise est de plus de 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE cette restriction s'applique aussi aux propriétaires ayant fait l'acquisition d'un tel véhicule avant l'entrée en vigueur dudit arrêté ministériel;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas, dans le Code de la sécurité routière, de balises claires permettant de déterminer les véhicules n'offrant pas assez de protection pour leurs occupants;

CONSIDÉRANT QUE certains « véhicules légers » répondent à des normes de sécurité sur la protection de leurs occupants;

CONSIDÉRANT QUE les « véhicules légers » offrent plus de protection que les motocyclettes et les cyclomoteurs;

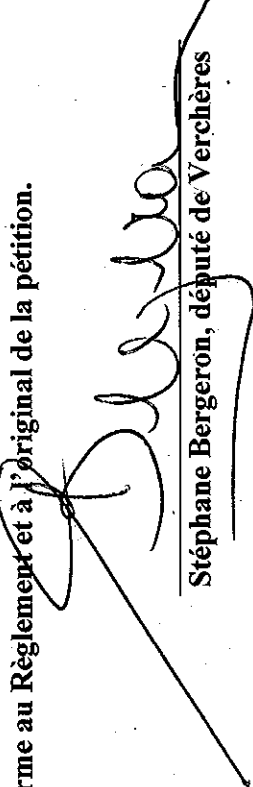
CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports a récemment mis sur pied un projet-pilote visant à réduire les exigences en matière de permis de conduire pour la motocyclette à trois roues « Spyder », commercialisée par Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules classifiés comme antiques, n'ayant pas été conçus pour répondre à des normes de protection de leurs occupants, n'ont aucune restriction d'accès aux chemins publics;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires de cette pétition, demandons à l'Assemblée nationale du Québec de faire pression sur le gouvernement pour que l'accès aux chemins publics ne soit pas restreint pour les « véhicules légers » et demandons qu'on prenne le temps d'examiner tout changement allant en ce sens dans le cadre d'une commission parlementaire.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Stéphane Bergeron, député de Verchères

20-04-10

Date